



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Participation patronale

Question écrite n° 3707

### Texte de la question

M Jean Royer attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les conséquences graves que provoquerait une réduction significative du « 1 p 100 Logement », notamment pour la construction de HLM. En effet, cet investissement des entreprises a été régulièrement réduit, passant de 1 p 100 en 1978 à 0,72 p 100 en 1988, et il serait ramené à 0,57 p 100 en 1989, soit une baisse de 36 p 100 sur les quatre dernières années. Dans le même temps, le plafond de prêt 1 p 100 Logement dont peut bénéficier une famille moyenne avec un enfant a été réévalué de 86 p 100. Il estime que cette dernière mesure est positive car elle accroît la solvabilité des accédants à la propriété, mais il remarque que l'évolution antinomique des recettes et des dépenses ne peut éternellement se poursuivre. De plus, il observe que les charges des entreprises ne diminueront pas pour autant, puisqu'une partie de leur cotisation serait détournée au profit du FNAL pour financer l'APL. Dans ces conditions, il demande si une réforme du système actuel qui aboutit à une concentration des aides sur la région parisienne ne serait pas plus judicieuse.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 en date du 23 décembre 1988 a ramené dans son article 86 le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction de 0,72 p 100 à 0,65 p 100. Parallèlement, le taux de la contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salariés instituée par la loi de finances pour 1986 au profit du fonds national d'aide au logement (FNAL) est porté de 0,13 p 100 à 0,20 p 100. Cette modification ne remet en cause ni l'équilibre financier du système du « 1 p 100 logement », ni sa capacité d'investissement en faveur du logement des salariés. En effet, ce régime qui représentait au 31 décembre 1988 un encours de prêts supérieur à 65 milliards de francs connaît depuis plusieurs années un développement appréciable sous le double effet de l'évolution favorable de la masse salariale et de l'accroissement rapide des remboursements afférents aux prêts antérieurement consentis et qui sont réutilisés dans le financement du logement des salariés. Ainsi, la réduction progressive du taux de collecte intervenue ces dernières années n'a pas entamé les possibilités d'investissement de la contribution patronale, conformément à la volonté permanente des pouvoirs publics, et ce mode original de financement a poursuivi dans des conditions satisfaisantes ses interventions en faveur du logement des salariés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Royer Jean](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3707

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 octobre 1988, page 2787